

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2016

L'an deux mil seize, le douze mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 08 mars 2016 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

Etaient présents : Madame Renée STIEVENART, Monsieur Raymond ZINGRAFF, Madame Elisabeth DUBOIS, Monsieur Jean-Louis LASSAL, Madame Colette DESZCZ, Madame Maria PACE, Monsieur Pascal KRYSZTOF, Madame Françoise BONNÉ, Madame Perrine POIRETTE, Monsieur Jean-Pierre LAUDE, Monsieur Yves MAILLARD, Madame Olivia DE BRABANT

Etaient excusés : Monsieur Guy DEUDON donne procuration à Monsieur Jean Louis LASSAL, Monsieur Jérôme DENYS donne procuration à Madame Renée STIEVENART, Monsieur Yoann BLAIRON donne procuration à Monsieur Raymond ZINGRAFF

Madame Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

QUESTION N°1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2016
--

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

Monsieur Laude n'a pas de remarque sur le procès-verbal, mais il demande si à la fin du conseil on pourra parler des associations dont le siège social n'est peut-être plus à Aubry-du-Hainaut ou risque de ne plus l'être, comme par exemple la fanfare municipale.

Madame le Maire répond que la fanfare est communale, son siège social est donc obligatoirement à Aubry-du-Hainaut.

Monsieur Laude en conséquence aura des éléments à apporter, et ainsi que sur d'autres associations qui utilisent le Populaire éventuellement.

Madame le Maire répond qu'il pourra en être discuté hors conseil, puisque c'est un sujet qui peut faire l'objet d'un groupe de travail, c'est un sujet dont on parle depuis 2012. Il pourra être consacré du temps sur ce sujet hors conseil.

Monsieur Laude voudrait également parler des Colombophiles.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un sujet de groupe de travail sur l'attribution des subventions, car le conseil n'est pas un lieu de réunion de travail.

Monsieur Laude veut juste apporter des informations.

Madame le Maire informe que ce sujet pourra être traité après le conseil, hors conseil.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTION N°2 – ACQUISITION D’UNE EMPRISE DE 10M² SUR LA PARCELLE AB121, D’UNE EMPRISE DE 3M² SUR LA PARCELLE AB120 ET D’UNE EMPRISE DE 183M² SUR LA PARCELLE AB119 POUR L’ELARGISSEMENT DE LA RUE DU MOULIN

Madame le maire explique qu'il y a lieu d'acquérir des parcelles Rue du Moulin pour réaliser des travaux d'élargissement dont il est question depuis 2012 dans différentes délibérations et en questions diverses. Madame le Maire demande à Monsieur Maillard s'il est propriétaire des terrains.

Monsieur Maillard répond par la négative.

Madame le Maire informe que Monsieur Maillard peut être présent sur cette question puisqu'il n'est pas concerné par le sujet. Par contre, pour la question 3 « L'indemnité d'éviction », Monsieur Maillard devra sortir, sinon il y aurait conflit d'intérêt. Madame le Maire demande à Monsieur Zingraff de présenter la question.

Monsieur Zingraff explique qu'il n'a pas amené de plans, puisque c'est une question qui a fait l'objet de nombreux débats auparavant. Il explique qu'il s'agit d'élargir la voie pour faciliter la circulation des usagers et des riverains qui étaient demandeurs de l'élargissement de cette voie, notamment le virage qui est un peu difficile. Cela améliorera donc le croisement des véhicules dans cette partie et cette voie. Aujourd'hui, le marché est prêt à être lancé. Une réunion publique aura lieu le 17 mars avec les habitants de la rue pour leur présenter le projet et les options par rapport aux garages, par rapport aux stationnements.

Madame le Maire explique que la réunion ne se déroulera qu'avec les riverains et les propriétaires des parcelles de la rue, un peu comme avait fait le Conseil Général lorsqu'il s'était agi des travaux sur la départementale. Les réunions n'ont concerné que les personnes qui étaient impactées par le projet, de manière à ce que ces personnes puissent s'exprimer sans avoir d'interventions parasites.

Monsieur Maillard demande pourquoi la réunion n'a pas été provoquée avant que les travaux ne soient commencés.

Monsieur Zingraff explique que les travaux qui viennent de commencer sont les travaux de déplacement faits par ERDF.

Monsieur Maillard explique qu'il y a quand même eu des poteaux devant les habitations sans que les riverains aient assisté à une réunion.

Monsieur Zingraff explique que la commune n'a pas été informée au préalable du déplacement. Ils font les travaux gratuitement de leur propre chef. La commune est intervenue lorsqu'elle a été informée des mauvais positionnements par les riverains de certains poteaux.

Monsieur Maillard ajoute que lorsqu'on parle de sécurité, le poteau mis en coin de rue est quelque chose de magnifique.

Monsieur Zingraff explique qu'il est prévu avec Monsieur Bourgoin, le maître d'oeuvre de la commune, de voir et régler les différents problèmes. Monsieur Bourgoin, et également Monsieur Lassal, sont allés sur le terrain.

Madame le Maire explique que la commune n'a eu qu'une demande d'autorisation de voirie par ERDF, comme à chaque fois qu'ils interviennent pour des branchements chez les particuliers. Mais dès que la commune a été alertée sur l'erreur qui avait été commise, car

la commune n'a pas connaissance du piquetage fait, nous avons alerté Monsieur Bourgoïn, Monsieur Lassal y est allé et l'erreur a été rectifiée. Ce n'est pas le chantier de la commune qui a démarré, mais celui d'ERDF.

Monsieur Maillard ajoute qu'il est quand même désolant que des plaques pour relever des compteurs n'aient pas été mises sur les bonnes habitations. S'il y avait eu une concertation, ça ne serait pas arrivé.

Monsieur Zingraff explique qu'ERDF n'a pas fait de concertation avec les habitants. Ils sont maîtres d'ouvrage. La commune reçoit l'information brute, par le biais d'une DICT, en indiquant qu'ils allaient faire les travaux dans un certain temps. La seule chose que la commune leur a dit est que cela soit réalisé avant que les travaux d'élargissement ne commencent.

Madame le Maire ajoute que c'est comme pour la pose du gaz, pour tous ces services qui interviennent. Ils nous demandent simplement l'autorisation de travailler sur la voirie publique, mais pour les travaux, les plans, ce sont eux qui décident.

Monsieur Zingraff ajoute que pour les compteurs, c'est du privé. C'est une relation directe entre ERDF et le propriétaire du compteur. Pour poursuivre, Monsieur Zingraff explique que la commune a demandé un avis aux domaines pour chiffrer le prix d'acquisition des terrains, il s'agit d'une petite bande de terrain qui a déjà été réservée au plan d'occupation des sols. Une option avait été faite de mettre un parking au fond de la rue, mais beaucoup de riverains ont déjà dit que cette option n'était pas intéressante. Du stationnement latéral le long de la voie est prévu et sera présenté aux riverains lors de la réunion publique. Le positionnement exact est à voir par rapport aux garages et aux entrées des maisons. Trois parcelles sont concernées : AB121 pour 10 m², AB120 pour 3 m² et AB119 pour 183 m². L'avis des domaines, fourni en juillet 2015, fixe le prix à 2,84€ le mètre carré. C'est la proposition qui est faite aujourd'hui, elle paraît dérisoire, mais les frais de notaires seront plus élevés encore que ça, car il y a nécessité de régulariser cette acquisition devant notaire. Monsieur Zingraff ajoute que la commune a très peu de liberté par rapport au chiffrage fait par les domaines. Le chiffrage peut être dans une fourchette -10%/+10%.

Madame le Maire ajoute qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que le conseil municipal décide d'attribuer 3€ au mètre carré.

Monsieur Laude demande si les 2,84€ sont une moyenne.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un prix fixe qui peut être modulé à + ou - 10%.

Monsieur Zingraff ajoute que cette fourchette n'est pas officielle non plus, il y a une petite marge de manœuvre. Mais si on déroge, il peut y avoir contentieux, le sous-préfet peut retoquer la délibération à tout moment.

Madame le Maire informe que cela représente 568€ pour 200 m², à 2,84 le m².

Monsieur Laude ajoute qu'il peut être proposé 10% de plus, puisqu'il y a les frais de notaires.

Madame le Maire et Madame Dubois répondent que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur, donc de la commune. Madame le Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour proposer 3€ le mètre carré.

Monsieur Maillard ajoute que pour l'emprise pour la desserte, le prix était mieux estimé.

Madame le Maire explique que cela était évalué différemment, car il ne s'agissait pas de la même terre.

Monsieur Zingraff ajoute que cela avait été estimé à 20€ car il y avait une zone constructible, et qu'ici il s'agit d'une zone N.

Le conseil municipal décide de mettre à 3€ le mètre carré, l'acquisition des emprises nécessaires.

Délibération N°12/03/16-1

Acquisition d'une emprise de 10 m² sur la parcelle AB121, d'une emprise de 3 m² sur la parcelle AB120 et d'une emprise de 183 m² sur la parcelle AB119 pour l'élargissement de la rue du Moulin

Madame le Maire expose que les travaux d'élargissement de la rue du Moulin dans sa partie terminale nécessite l'acquisition d'emprises sur les parcelles de pâture.

Il s'agit des parcelles :

- AB121 pour 10 m²
- AB120 pour 3 m²
- AB119 pour 183 m²

La Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Gestion Publique – Division Domaine – Brigade d'évaluation domaniale, a été saisie pour l'estimation de ces parcelles. Un avis du domaine a été demandé et reçu le 20 juillet 2015. Le mètre carré est estimé à 2.84€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE un avis favorable à l'acquisition d'une emprise de 10m² sur la parcelle AB121, de 3m² sur la parcelle AB120 et de 183m² sur la parcelle AB119 au prix de à 3.00€ le mètre carré pour les travaux d'élargissement de la rue du Moulin
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches jusqu'à la signature de l'acte.

QUESTION N°3 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU TITRE DE L'EVICION ET DES PREJUDICES A MONSIEUR YVES MAILLARD

Monsieur Yves MAILLARD quitte la salle et ne prend pas part au vote, puisque cette question le concerne.

Madame le Maire explique que, outre le propriétaire des parcelles, il y a aussi l'exploitant qui peut être différent. Et l'exploitant, qu'il soit propriétaire-exploitant ou exploitant, a droit à une indemnité d'éviction. Il a été demandé à la Chambre d'Agriculture, à Monsieur Lefebvre, une estimation de cette indemnité d'éviction. Madame le Maire passe la parole à Monsieur Zingraff.

Monsieur Zingraff explique qu'il y a un an, une indemnité avait due être chiffrée également pour Monsieur Maillard pour les champs.

Monsieur Laude ajoute qu'il s'agissait du 16 juillet 2014.

Monsieur Zingraff précise qu'il s'agissait de 500 m² pour réaliser le retournement à la fin de la rue du Moulin et il s'agissait de champs. Aujourd'hui, il s'agit d'une prairie, il y a une différence notable dans l'estimation qui est liée au fait qu'il n'y a pas d'indemnité de récolte. Il s'agit ici d'une indemnité d'exploitation, d'une indemnité de fumure et d'arrière fumure et une perte de fauche.

Donc pour les 196m², les indemnités d'éviction se chiffrent à 299,64€, comme proposé par la Chambre d'Agriculture.

Madame le Maire ajoute que la clôture de Monsieur Maillard va être refaite dans les travaux (dépose et repose de la clôture à l'identique). Madame le Maire attend s'il y a des remarques à faire sur cette proposition.

Monsieur Kryzstof demande s'il y a également une fourchette de plus ou moins 10%.

Madame le Maire répond que non, mais on peut faire une proposition et elle attend les remarques du conseil municipal. Elle a elle-même une proposition à faire.

Monsieur Laude a bien compris qu'il s'agit cette fois d'une indemnité pour fauche et non pour champ, comme en 2014, qu'il y avait également des indemnités pour perte de récolte. Pour 500 m², l'indemnité était de 1528€, si on reprend avec les mêmes conditions de récolte, ce qui n'est pas le cas, Monsieur Laude l'a bien compris, en faisant une règle de trois, cela ferait 598€ pour 196 m².

Madame le Maire répond qu'elle est contente que Monsieur Laude parle de cela, car elle proposerait de partir de ce qui a été proposé en 2014 et de faire un prorata à la superficie, c'est-à-dire de faire 600€ d'indemnités, soit 300€, somme prévue pour l'indemnité d'éviction par la Chambre d'Agriculture, et d'ajouter 300€, bien que la commune refasse la clôture à l'identique, pour permettre à Monsieur Maillard d'améliorer sa clôture s'il le désire. Il avait été calculé, avec Madame Brisard, un prorata par rapport à la proposition de 2014.

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour cette proposition et fait procéder au vote.

Délibération N°12/03/16-2
Attribution d'une indemnité au titre de l'éviction et des préjudices à Monsieur Yves MAILLARD

Madame le Maire expose que, outre l'acquisition des parcelles en vue des travaux d'élargissement de la rue du Moulin, il convient de fixer les indemnités dues au titre de l'éviction et des préjudices à Monsieur Yves Maillard, exploitant des parcelles.

Après contact avec la chambre d'agriculture, celle-ci a chiffré les indemnités comme suit :

Dénomination	Quantité	Unité	Valeur	Valeur/unité	Total en €
Indemnité d'exploitation	196	m ²	9600	€/ha	188.16
Indemnité de fumure et d'arrière fumure	196	m ²	2668	€/ha	52.29
Perte de fauche 2016 (prairie permanente)	196	m ²	0.302	€/m ²	59.19
TOTAL					299.64

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur Yves MAILLARD, directement concerné par la question, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote) :

- ACCORDE une indemnité au titre de l'éviction et des préjudices à Monsieur Yves MAILLARD, exploitant des parcelles, d'un montant de 300.00€
- ACCORDE une indemnité au titre des clôtures des parcelles d'un montant de 300.00€
- soit un total de 600.00 €

**QUESTION N°4 – TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DU MOULIN – DEMANDE DE
SUBVENTION
FSIC A LA CAVM**

Délibération N°12/03/16-3

Travaux d'élargissement de la rue du Moulin – Demande de subvention FSIC à la CAVM

Madame le Maire informe le conseil que pour l'élargissement de la rue du Moulin, les travaux vont faire l'objet d'un marché à procédure adaptée estimé à 67 765.00€ HT.

Dans le cadre de ces travaux, des subventions peuvent être demandées :

- à l'Etat pour la DETR à hauteur de 20%
- à Valenciennes Métropole dans le cadre du FSIC à hauteur de 50% du reste à charge de la commune

Le plan de financement peut s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Travaux	67 765.00	DETR 20%
TVA	13 553.00	FCTVA (16.404%)
		<i>Assiette FSIC</i>
		FSIC CAVM
		Charge communale
TOTAL	81 318.00	TOTAL

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation :

- de déposer un dossier de subvention FSIC à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour les travaux d'élargissement de la rue du Moulin
- d'approuver les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de subvention FSIC à la communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour les travaux d'élargissement de la rue du Moulin
- APPROUVE les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

**QUESTION N°5 – TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DU MOULIN – DEMANDE DE
SUBVENTION
DETR**

Délibération N°12/03/16-4

Travaux d'élargissement de la rue du Moulin – Demande de subvention DETR

Madame le Maire informe le conseil que pour l'élargissement de la rue du Moulin, les travaux vont faire l'objet d'un marché à procédure adaptée estimé à 67 675.00€ HT.

Dans le cadre de ces travaux, des subventions peuvent être demandées :

- à l'Etat pour la DETR à hauteur de 20%
- à Valenciennes Métropole dans le cadre du FSIC à hauteur de 50% du reste à charge de la commune

Le plan de financement peut s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Travaux	67 765.00	DETR 20%
TVA	13 553.00	FCTVA (16.404%)
		<i>Assiette FSIC</i>
		FSIC CAVM
		Charge communale
TOTAL	81 318.00	TOTAL

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation :

- de déposer un dossier de subvention DETR pour les travaux d'élargissement de la rue du Moulin
- d'approuver les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de subvention DETR pour les travaux d'élargissement de la rue du Moulin
- APPROUVE les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

QUESTION N°6 – TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD70 – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Madame le Maire informe que les travaux devraient débuter dès que le Conseil Départemental aura voté son budget.

Monsieur Zingraff ajoute que le dispositif des amendes de police prévoit qu'une part de celles-ci alimente un fonds qui est ensuite géré au niveau départemental et les communes peuvent demander une subvention à ce titre-là.

Monsieur Maillard demande s'il ne s'agit que des amendes de police sur la commune.

Madame le Maire répond par la négative.

Délibération N°12/03/16-5

Travaux de sécurisation de la RD70 – Demande de subvention Amendes de police

Madame le Maire informe le conseil que les travaux de sécurisation de la RD70 ont fait l'objet de demandes de subvention FSIC à la CAVM et subvention au conseil général dans le cadre de la subvention aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales.

Il convient de demander une subvention au titre de la répartition des produits d'amendes de police pour les agencements de sécurité.

Le plan de financement peut s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Trottoirs	240 000.00	conseil général
plateaux piétonniers	55 000.00	réserve parlementaire
		amendes de police
		<i>Assiette FSIC</i>
		FSIC CAVM
		Charge communale
TOTAL	295 000.00	TOTAL

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation :

- de déposer un dossier de subvention amendes de police pour les travaux de sécurisation de la RD70
- d'approuver les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de subvention amendes de police pour les travaux de sécurisation de la RD70
- APPROUVE les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

QUESTION N°7 - INFORMATIONS

A) Courrier au SIARB pour les fossés

Madame le Maire informe que suite au reportage photo que Monsieur Maillard a remis à la réunion précédente à la demande de Madame le Maire, elle a fait le courrier auprès du SIARB. Une réponse est parvenue le 8 mars, un courrier a été envoyé par le SIARB au SMAHVSBE (en charge de l'entretien des cours d'eau) : « Par courrier du 25 février 2016, reçu début mars, Madame le Maire d'Aubry-du-Hainaut a attiré mon attention sur l'entretien et le nettoyage des cours d'eau courant St Martin et fossé Bois Défriché qu'il conviendrait de réaliser à Aubry-du-Hainaut. Vous trouverez sous ce pli pour information et suite à donner, la copie de ce courrier, des photos et des plans situant les cours d'eau dans la mesure où ceux-ci sont repris dans le bassin versant de la Trétoire. Je vous serai gré de bien vouloir en assurer le nettoyage et l'entretien ».

B) Réunion ruissellement pour Aubry et Hérin

Monsieur Zingraff explique qu'une réunion a eu lieu entre Hérin et Aubry-du-Hainaut par rapport aux travaux prévus pour combattre les ruissellements. Pour l'instant, aucune date n'est arrêtée...

Madame le Maire ajoute que les travaux se réalisant dans les champs, il ne faut pas entreprendre les travaux pendant l'ensemencement des champs.

Monsieur Zingraff donne l'exemple du chemin reliant la rue du Moulin à la rue du Bois, il devrait y avoir un relèvement du chemin d'exploitation pour faire une sorte de « digue » pour faire opposition à la circulation de l'eau. D'autres éléments seront créés pour aider à freiner et à retenir l'eau sur l'ensemble du bassin versant. Pour réaliser ces travaux, Valenciennes Métropole devra faire des acquisitions et déterminer le moment propice pour faire ces travaux. Pour le réemploi des terres et stabiliser les ouvrages, ils ont besoin de faire des sondages, et ces sondages seront réalisés le 16 mars. Tous les propriétaires ont été contactés, ainsi que les exploitants.

Madame le Maire ajoute qu'il y aura soit de l'acquisition de terres, soit une convention avec l'exploitant, car le but est de laisser l'exploitant continuer à exploiter sa terre avec une indemnité annuelle pour une éventuelle retenue d'eau sur ses terres qui les rendrait momentanément inexploitable.

Monsieur Maillard ne pense pas que cette indemnité sera annuelle, car il y a un dossier à remplir et des photos à prendre.

Madame le Maire explique que Valenciennes Métropole va conventionner, car c'est une indemnité annuelle qui sera versée.

Monsieur Zingraff ajoute qu'il faudra justifier dans le cadre de la convention de la réalité d'une inondation.

Monsieur Maillard ajoute que les agriculteurs ont quand même joué le jeu, car le prix proposé au mètre carré n'est pas élevé, soit environ 1€ le mètre carré, et les agriculteurs ont signé car ils veulent participer à l'amélioration.

Monsieur Zingraff explique que les services de Valenciennes Métropole et la SAFER étaient très contents de la façon dont cela s'était passé, par rapport à d'autres communes.

C) Armoires fibre optique

Monsieur Zingraff annonce que l'installation des armoires pour la fibre a commencé. Maintenant, on attend que la fibre soit tirée jusqu'aux armoires.

Madame De Brabant demande si France Telecom va commencer à prospecter pour la pose des boîtiers en façade des maisons.

Monsieur Zingraff répond pas encore. Pour l'instant, il n'y a pas encore de fibre dans les armoires. Il faut amener la fibre aux armoires depuis St Vaast. Il faudra ensuite faire les remontées, et tant que les remontées ne seront pas faites, aucun opérateur de téléphonie ne pourra proposer quoi que ce soit. Dès qu'Orange sollicitera les riverains pour les emplacements des boîtiers, il y aura une information pour expliquer aux gens.

D) EDF et boîtiers LINKY

Madame le Maire explique au conseil qu'ils ont certainement vu EDF avec les boîtiers LINKY, qui fait courir beaucoup d'encre concernant leur dangerosité. La commune n'a rien à voir là-dedans. Mais il faut savoir que personne n'a obligation de mettre chez lui un boîtier qui va lui permettre de piloter à distance sa cuisinière, son frigidaire et tout le reste. Chacun reste libre. La commune n'est pas partie prenante et chacun reste libre de mettre ou de ne pas mettre ce boîtier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 11h25.

NOM PRENOM	Signature
STIEVENART Renée	
ZINGRAFF Raymond	
DUBOIS Elisabeth	
LASSAL Jean Louis	
DEUDON Guy	
DESZCZ Colette	
DENYS Jérôme	
PACE Maria	
KRYSZTOF Pascal	
BONNÉ Françoise	
BLAIRON Yoann	
POIRETTE Perrine	
LAUDE Jean-Pierre	
MAILLARD Yves	
DE BRABANT Olivia	